

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC25.04.29.40

Attribution du marché 2025-TRAV01 : restructuration partielle de la salle F. Mitterrand (lots 1 à 4)

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- L'article L.2123-1 du Code de la commande publique
- L'avis d'appel public à la concurrence n°25-37868 transmis et publié le 3 avril 2025 jusqu'au 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT

- Que les procédures de passation ont été respectées et que la concurrence a pleinement joué;
- Que les candidats retenus ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères de sélection définis dans le dossier de consultation;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de restructuration partielle de la salle F. Mitterrand est attribué aux entreprises suivantes pour les lots désignés:

Lot n°	Objet du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
1	Gros œuvre étendu	LION BTP (Siret : 901 461 533 00027)	133 605,08 € HT
2	Electricité	GENERALE ELECTRIQUE WINGLOISE (Siret : 339 557 456 00011)	15 470,00 € HT
3	Plomberie - Chauffage	ENGIE ENERGIE SERVICES (Siret : 552 046 955 03377)	49 420,00 € HT
4	Modification d'un bar	PETROCCHI (Siret : 499 574 127 00027)	13 637,00 € HT
TOTAL			212 132,08 € HT

Article 2 : Que le marché prendra effet à compter de la date de notification aux entreprises retenues;

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits, ou seront inscrits au budget de la commune;

Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 28 avril 2025
Steve BOSSART, Maire

